RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence de Services et de Paiement

Le Président directeur général

Décision n°2024/ 156 /PDG
Portant délégation de signature

Le président-directeur général de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret du 27 novembre 2024 portant désignation du président-directeur général de l'Agence de services et de paiement,
Vu la décision 2024/64/PDG relative à l'organisation générale de l'ASP,

Décide

Article 1er : concernant les documents ayant une incidence financière, délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Armand SANSÉAU	Directeur général délégué	*Pour l'établissement :* - Engager juridiquement et signer les conventions, marchés et avenants - Certifier le service fait - Ordonnancer toutes pièces de dépense et de recette - Signer les accords transactionnels ayant pour objet de mettre fin à un litige et représentant une charge pour l'agence
Catherine MARTINEAU - CLAVAUD	Assistante de direction	*Pour leur domaine de compétence :* - Engager juridiquement l'établissement dans le cadre d'une procédure non formalisée, dans la limite de 40 000€ HT - Engager juridiquement l'établissement dans le cadre de l'exécution d'un marché signé par la Direction générale ou porté par une centrale d'achat en application d'une convention signée par l'établissement - Certifier le service fait
Béatrice VIGNAUD	Assistante de direction	
Priscilla POCRAIN - MOLYNGO	Secrétaire	

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière, délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Armand SANSÉAU	Directeur général délégué	*Pour l'établissement* : - Signer toutes correspondances et documents *Pour la Direction générale* : - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence du personnel - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel en qualité de notateur primaire et secondaire - Signer les notes de service - Signer les mémoires contentieux quelle que soit la juridiction et représenter ou faire représenter l'ASP dans toutes les procédures défensives - Signer les ordres de mission

2 rue du Maupas – 87040 Limoges cedex 01
Tél. 05 55 12 00 00 – Fax 05 55 12 00 14
www.asp-public.fr – siret 130 006 372 00010

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.
Elle prend effet à compter du 2 décembre 2024.

Fait à Limoges,
Le 2 décembre 2024

Le Président Directeur Général

Sylvain MAESTRACCI

M. Le président-directeur général (original)

Copies :
M. SANSEAU
Mme Catherine MARTINEAU – CLAVAUD
Mme Béatrice VIGNAUD
Mme Priscilla POCRAIN - MOLYNGO

M. l'Agent Comptable
DRH
DFJL